

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le 1er Régiment du Train Parachutiste (RTP) en vue de la création d'un magasin de stockage de munitions sur le quartier colonel Edmé sur le territoire de la commune de Toulouse au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le 1er RTP a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue de créer un magasin de stockage de munitions sur le territoire de la commune de Toulouse, quartier colonel Edmé.

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2025 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public à la mairie de Toulouse – Maison Toulouse Services Reynerie, 1 place Conchita Grangé Ramos, du **lundi 5 janvier 2026 (9h00) au mercredi 4 février 2026 (16h30) inclus**. Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt - unité procédures environnementales – Cité administrative – 1 place Emile Blouin CS 60004 – 31 952 TOULOUSE CEDEX 9, ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – 1er RTP - Toulouse".

Le présent avis est affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairie de Toulouse.

Une version dématérialisée de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenue à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-foret/Procedures-environnementales-et-Commissions-competentes/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Procedure-d-enregistrement-d-une-ICPE/Premier-Regiment-Train-Parachutiste-a-Toulouse>

A l'issue de cette consultation, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.